



Arrêté permanent

Portant réglementation de la vitesse

D77 du PR 18+810 au PR 19+530
Commune de Bourg-des-Comptes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la Route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Christophe Dréan, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine.
Considérant que la géométrie de la route départementale n°77 au lieu-dit La Chapelle nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 Km/h pour la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Bourg-des-Comptes, hors agglomération, la vitesse est limitée sur la route départementale n°77 de la façon suivante :

70 km/h du PR 18+810 au PR 18+530 dans les deux sens de la circulation.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 4

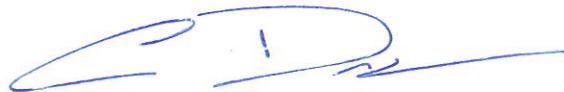
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Bourg-des-Comptes.

Article 5

Le directeur général des services départementaux, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille et Vilaine, le commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction



Christophe DRÉAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.